Image not found or type unknown

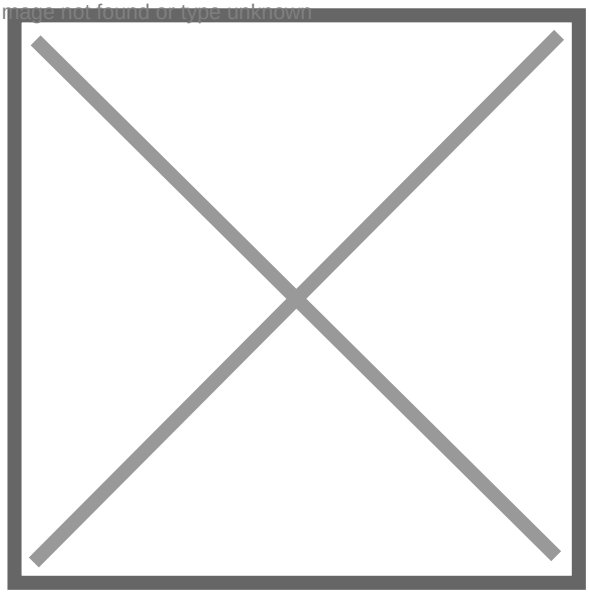

Succession pour paiement taxes foncières

Par **July2008**, le **10/09/2018** à **15:52**

Bonjour,

Mon père est décédé depuis 2010. Mes parents n'avaient pas de contrat de mariage ni de donation au dernier vivant.
Nous sommes 3 filles, la succession n'est pas faite,
j'ai dû téléphoner aux impôts pour la taxe foncière. On la reçois toujours au nom de papa, ce qui est normal. J'avais un problème pour payer à échéance sur le site. On m'a dit qu'à partir de l'année prochaine, je ne pourrai plus payer par chèque au delà de 300 €, ce qui est le cas.
Donc les impôts m'ont dit d'effectuer la succession.
Qu'en pensez vous ?

Merci pour vos conseils.

Par **Visiteur**, le **10/09/2018** à **21:20**

Bonjour
Il est même urgent de relancer le notaire !!! pourquoi en êtes vous là ?

Par **lina81**, le **14/10/2018** à **21:46**

bjr on est obligé de faire la succession dans les 6 mois apres le dc du second parent sachant que il y a une maison ou on peut attendre car un heritier y loge encore sachant que nous

sommes faches depuis 25 ans..merci

Par **Visiteur**, le **14/10/2018** à **22:45**

Bonjour
Non, mieux vaut ne pas attendre, vous pouvez aussi exiger un loyer,de l'occupant des lieux.

Par **amajuris**, le **14/10/2018** à **22:56**

bonjour,
vous risquez des pénalités pour déclaration tardive au trésor public.
salutations

Par **lina81**, le **14/10/2018** à **23:12**

merci mais pour la maison je ne veux pas vendre justement mon frere y loge moi je possede un double de clé je veux volontairement les faire poirauter (les 2 autres freres) pour la souffrance qu ils ont fait endurer a nos parents..ai je le droit
de ne pas signer pour vendre.merci encore

Par **morobar**, le **15/10/2018** à **08:49**

Bonjour,
Vous avez le droit de ne pas signer, et eux ont le droit de vous obliger à signer et à payer les frais d'avocat au titre de l'article 700 du code de procédure civile.(article 815-5-1 du code civil.
)
C'est le cout du caprice.
AU passage vous n'avez pas le droit de pénétrer dans les lieux sans l'accord du résident en place.

Par **lina81**, le **15/10/2018** à **16:13**

bonjour , je vous remercie pour la reponse mais moi justement je peux y aller quand je veux car je me suis occupé de mon pere jusqu' a sa mort et je suis proche de mon fere qui habite alors que les 2 autres ont renié mes parents jusqu'a leurs mort.donc les 2 autres ne viennent plus depuis 20 ans et ils savent bien qu'ils ont interet a venir...donc je refuse de vendre je suis dans mon droit pour le moment car trop frais...merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **15/10/2018** à **16:33**

Faites comme vous voulez, mais vous vous arrogez des droits inexistants (entrer dans la maison et vous opposer à la vente).
Cela finira par une vente aux enchères publiques pour la moitie voire moins de la valeur réelle de la maison.

Par **lina81**, le **15/10/2018** à **21:09**

bonsoir morobar en effet je me doutais de l 'issue finale.pas grave pour moi l'argent n 'est pas ma priorité deja mes parents ont voulu les deseriter mais en france on peut pas..trop de haine envers ces ingrats...merci pour vos conseils.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés